

ASSEMBLÉE NATIONALE
18 juin 2014

RÉFORME FERROVIAIRE - (N° 1990)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

SOUS-AMENDEMENT

N ° 427

présenté par
M. Savary

à l'amendement n° 230 (2ème Rect) de M. Rousset

ARTICLE 5 BIS

Supprimer l'alinéa 8.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Une véritable liberté tarifaire doit être reconnue aux régions, mais pas la possibilité de traiter les matériels roulants comme biens de reprise.